

## Législature 2021-2026

Séance du 31 mars 2022

### Communication du Conseil communal au Conseil général

N°19

#### Restriction de circulation sur les chemins AF entre Estavayer-le-Lac, Montbrelloz et Sévaz

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Depuis le début de la précédente législature, l'attention des Services et Secteurs de la Commune en charge de la circulation a été attirée par des courriers et appels d'habitants au sujet de l'augmentation du trafic sur les chemins d'améliorations foncières (AF) entre Estavayer-le-Lac, Montbrelloz et Sévaz, plus particulièrement en ce qui concerne la vitesse excessive de certains automobilistes, le non-respect des priorités, la cohabitation avec les autres usagers que sont les agriculteurs, les cyclistes et les piétons, ainsi qu'avec des tronçons identifiés de parcours national à vélo et à *rollers*.

La Commission de circulation s'est saisie du dossier et, sur décision du Conseil communal, a établi tout d'abord une stratégie générale à propos des chemins AF. Une hiérarchisation des routes a été déterminée, dans laquelle les chemins de liaison sont les itinéraires privilégiés pour relier les localités entre elles. Les chemins AF ont été sortis de ces itinéraires de liaison, en raison de leur vocation agricole, de mobilité douce et de loisirs. Toutefois, le Conseil communal n'a pas souhaité fermer immédiatement tous les chemins de remaniement, mais a adopté une stratégie progressive.

Il s'agit tout d'abord d'identifier les secteurs dans lesquels ces itinéraires sont employés à la place de la liaison prévue par des routes de catégorie supérieure. Ceci est déterminé par les observations de la Police communale, mais aussi par les retours des riverains et des utilisateurs. Le secteur concerné aujourd'hui est largement utilisé par les automobilistes pour rejoindre notamment la zone industrielle de Sévaz ou encore le réseau autoroutier, au détriment des routes prévues à cet effet. Partant, il est prévu dans la stratégie communale de restreindre la circulation lorsque ce transfert a lieu.

La Commune de Sévaz est, elle aussi, impactée par ce report de trafic, et les deux Communes ont donc collaboré pour établir un plan de restriction de circulation conjoint, dans lequel les intérêts des deux parties ont trouvé un terrain d'entente. C'est ce plan de restriction qui sera très prochainement mis à l'enquête auprès du Service cantonal des ponts et chaussées et qui fera l'objet d'une publication dans la Feuille officielle, avec les voies d'opposition et de recours usuelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Chassot  
Syndic

Lionel Conus  
Secrétaire général

**Conseiller communal responsable :** Eric Rey, vice-syndic